

L'autorité judiciaire peut décider de retirer cette mesure et la personne doit impérativement rendre le matériel et retourner en prison. (Art. R57-16).

Conclusion :

La prison est surpeuplée. Il faut créer des aménagements de peine qui nécessitent une réduction de l'effectif carcéral et les détenus auront l'opportunité d'exécuter leur peine à l'extérieur.

Plusieurs mesures ont été élaborées pour permettre à ces personnes incarcérées de réparer leur faute en liberté restreinte et surveillée.

Donc, le bracelet électronique est une solution de purgation de peine puisqu'il donne des avantages et des inconvénients aux condamnés. D'une part, c'est un moyen de lutter efficacement contre la récidive et d'une autre part, le dispositif contraint le placé à se soumettre aux obligations du juge compétent.

Il purge sa peine en préparant sa réinsertion dans la société mais en restant en permanence sous le contrôle de la JAP et du conseiller d'insertion et de probation.